



REYMOND SAVIAUX BAUMANN & BUFFAT REYMOND

ETUDE D'AVOCATS - MEMBRES OAV ET FSA

PHILIPPE REYMOND

DOCTEUR EN DROIT
LL.M. EN DROIT EUROPEEN
LL.M. HARVARD
ANCIEN JUGE FEDERAL SUPPLEANT
AVOCAT AU BARREAU

TEL. 021 613 06 21

E-MAIL : philippe.reymond@rsbblegal.ch

NICOLAS SAVIAUX

DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT AU BARREAU

TEL. 021 613 06 22

E-MAIL : nicolas.saviaux@rsbblegal.ch

PIERRE-YVES BAUMANN

DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT AU BARREAU

TEL. 021 613 06 24

E-MAIL : pierre-yves.baumann@rsbblegal.ch

MALEK BUFFAT REYMOND

DOCTEUR EN DROIT
LL.M. EN DROIT EUROPEEN

AVOCATE AU BARREAU

TEL. 021 613 06 20

E-MAIL : malek.buffat-reymond@rsbblegal.ch

ALAIN VOGEL

LICENCIÉ EN DROIT
AVOCAT AU BARREAU

TEL. 021 613 06 23

E-MAIL : alain.vogel@rsbblegal.ch

OLIVIER MEYER

LICENCIÉ EN DROIT
LL.M. EN DROIT COMPARE

AVOCAT-STAGIAIRE

TEL. 021 613 06 35

E-MAIL : olivier.meyer@rsbblegal.ch

PAR FAX & COURRIER A

Justice de paix du district de Lausanne
Côtes-de-Montbenon 8
CH -1014 Lausanne

Lausanne, le 11 juin 2008/av

Concerne : SEBEI Béchir c/ André Rochat AAX Architectes – Requête de constat d'urgence

Madame/Monsieur le Juge de Paix,

J'interviens au nom et pour le compte de M. Béchir Sebei, plâtrier-peintre.

En date du 22 janvier 2008 vers 10h38, mon mandant, alors occupé à installer de l'éclairage dans une pièce au 2^{ème} étage à droite d'un immeuble en chantier sis Avenue de France 1 à 1004 Lausanne, a traversé le sol et a fait une chute d'environ 3 mètres, soit jusqu'au 1^{er} étage.

Mon client s'est à nouveau rendu sur les lieux de son accident ce jour, dans le cadre de métrés contradictoires. Il m'indique que la pièce où il a chuté dispose maintenant d'une chappe. Toutefois, il a constaté l'on peut toujours voir, par endroit, la vétusté des planches initialement en place, ainsi que les renforcements desdites planches qui ont été posés après l'accident.

Afin de prévenir la perte d'un moyen de preuve, il est nécessaire qu'un constat d'urgence soit ordonné et qu'un architecte soit chargé de constater la vétusté des planches, les renforts posés

plus récemment, l'état du sol aux endroits où de nouvelles chapes n'ont pas encore été posées, ainsi que tous autres éléments utiles à l'élucidation des causes de l'accident.

Mon mandant requiert par ailleurs qu'interdiction soit faite à toute personne travaillant sur le chantier susmentionné de modifier l'état des sols dans l'immeuble avant le constat d'urgence, sous la menace des peines et amende prévues à l'article 292 CP en cas d'insoumission.

M. Balitzer ou M. Choffet, architectes, pourraient être disposés à exécuter ce mandat. Ils sont atteignables au 021 861 13 31.

Une décision d'octroi de l'assistance judiciaire suivra la présente.

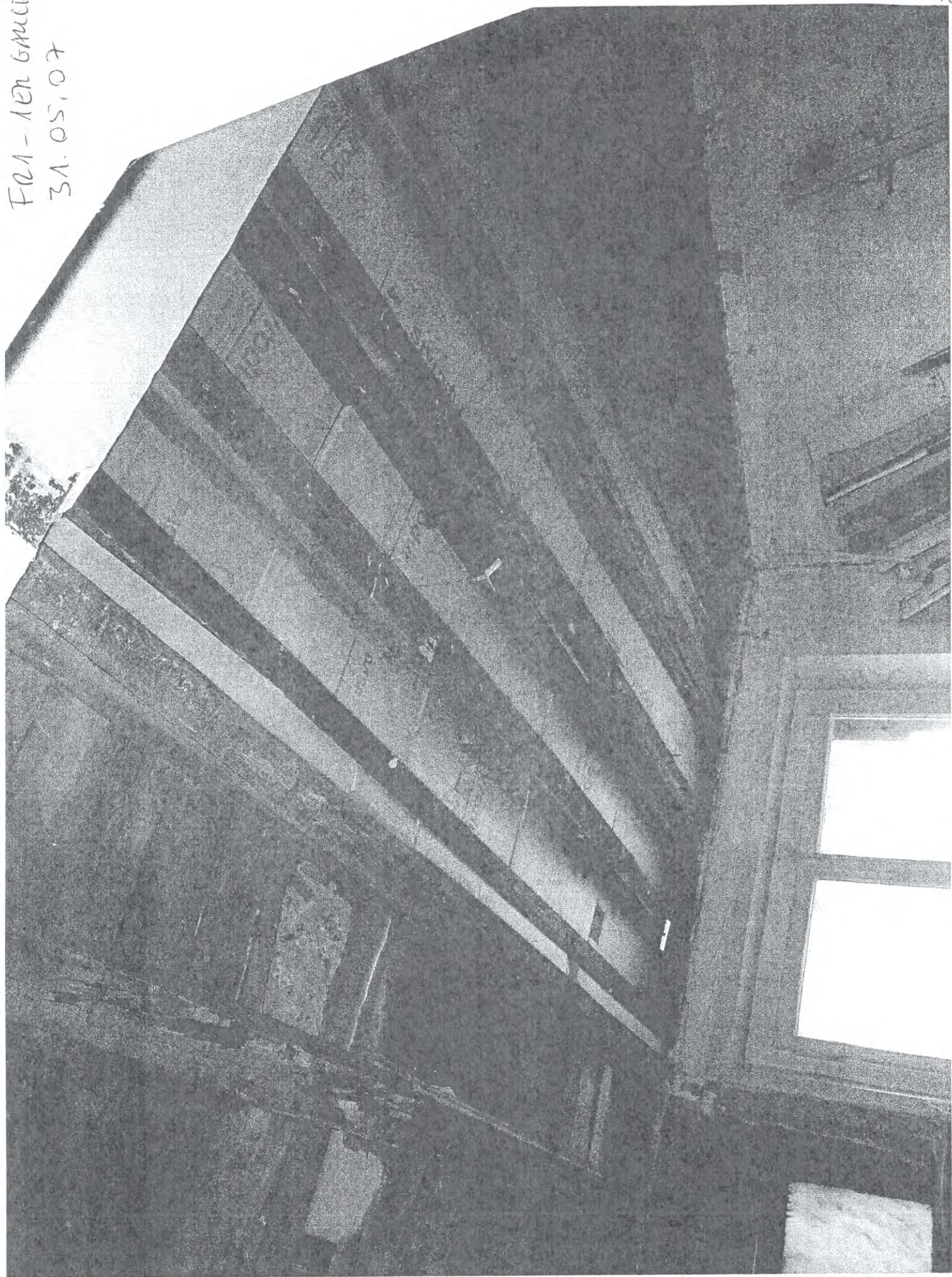
Au vu de son contenu, la présente vous parvient par fax et sous pli prioritaire.

Mme Salomé Daïna, Conseil de M. Hans Althaus, propriétaire de l'immeuble, nous lit en copie.

En vous remerciant des suites que vous accorderez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Juge de Paix, l'expression de ma respectueuse considération.


Alain Vogel, av.

FCA - 1er Granite
3A. 05, 07



Fila - 1000 GAUCHES - 31.05.07

